DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D' ALTECKENDORF



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

 ${
m Vu}$ le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1:

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des communes;

Vu la demande d'organisation de battues formulée le 25 juillet 2023 par l'Association de Chasse du Koppenberg et environs, 104 rue Meyer 67270 MINVERSHEIM

<u>ARRETE</u>

Article 1:

Des battues seront organisées dans le lot de chasse unique n°1 de la Commune d'ALTECKENDORF aux dates suivantes :

- Dimanche 15 octobre
- Dimanche 29 octobre
- Dimanche 5 novembre
- Dimanche 26 novembre
- Dimanche 10 décembre
- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 7 janvier 2024

Article 2.

Ces battues se dérouleront sur la réserve délimitée sur le plan joint.

Article 3.

La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur des battues.

Article 4.

Pendant la durée des battues, il sera interdit à toute personne étrangère à la chasse de pénétrer dans le périmètre de chasse.

Article 5:

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- L'Association de Chasse du Koppenberg et environs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Une copie sera transmise à M. le préfet du Département du Bas-Rhin Ampliation sera adressée à :

MM. - le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à ALTECKENDORF, le 25 juillet 2023

